

## Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

19 avril 2023

Convocation envoyée le 14 avril 2023

### Nombre de membres :

	De 19h00 à 20h30	A partir de 20h30
En exercice :	22	22
Présents :	19	20
Votants :	20	21

**Présents :** ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAIRINIAC Pascale, MAGNE Anne (arrivée à 20h30), MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

**Absents excusés avec procuration :** VEZY Jean-Michel (procuration à Thierry GARREL)

**Absents :** FABREGUES Hélène  
MAGNE Anne (jusqu'à 20h30)

**Invités :** Capitaine Florence MARIE, SDIS de l'Aveyron  
Capitaine Aurélien BORDES, Chef du Centre de Secours de Sainte-Geneviève sur Argence  
Adjudant Patrick ROUQUET, Chef du Centre de Secours de Lacalm  
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Jean-François TERRISSE est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

### Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2023

*Philippe Mouliac signifie que les questions diverses n'ont pas été retranscrites.*

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n°1 » - DC2023C07**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, par l'entreprise SARL Alary et fils, domiciliée à Entraygues-sur-Truyère,

attributaire du lot N°1 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ». Ces travaux supplémentaires sont justifiés par des besoins de mise en concordance avec un autre projet de la commune sur la réhabilitation du cœur de village d'Alpuech, non connu au moment du lancement du projet de réhabilitation du bâtiment communal. Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 553.00 €

Montant TTC : 663.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 10.33 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech - Lot n°1 », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

M. le Maire rappelle que l'entreprise SARL Alary et fils reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 553 € HT.

**Présentation et bilan du SDIS de l'Aveyron par le Capitaine Florence Marie, en présence des chefs de centre de Lacalm et Sainte-Geneviève sur Argence**

Le Capitaine Florence Marie intervient.

Présentation des missions des SDIS :

- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- Préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours

Statistiques de l'Aveyron :

Durée moyenne d'engagement des pompiers 12 ans

Moyenne d'âge : 38 ans

40 centres d'incendie et de Secours dont 34 fonctionnent qu'avec des SPV

15000 interventions réalisées par an

Budget : 20 M€ de fonctionnement et 4 M€ d'investissement

78% des interventions en 2022 ont concerné le secours à personnes

Volontariat : une force indispensable

1400 SPV, soit 92% de l'effectif total, dont 28% de femmes (18% en France)

Disponibilités opérationnelles : une problématique essentielle et quotidienne

En semaine, beaucoup de personnel disponible la nuit et le week-end, mais peu en journée de travail contre beaucoup d'interventions en journée semaine.

Sur notre territoire, la mobilisation est suffisante, car la Commune s'investit

Centres d'Incendie et de Secours du territoire

- En moyenne : 150 interventions / an pour Sainte Geneviève et 20 pour Lacalm (en augmentation régulière)

- 39 SPV (Lacalm : 13 dont 2 ISP / Sainte Geneviève : 31 dont 2 ISP et 2 MSP / actuellement 5 personnes inactives)
- Particularité de Lacalm ; CPI + logistique

Convention de partenariat avec la Commune (concilier sa vie professionnelle et son engagement)

- Permettre au salarié d'effectuer tout ou partie de sa formation sur son temps de travail sans prise de congés et continuant de percevoir son salaire
  - Permettre au salarié, si son temps le lui permet de se rendre disponible sur son temps de travail
- + 200 employeurs partenaires et + 450 SPV conventionnés

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service d'intérêt général, avec l'accompagnement de chacun à la mise en œuvre de leur engagement auprès des pompiers : 4 agents de la collectivité et 6 élus sont sapeurs papiers volontaires.*

*Les missions qui vont certainement se multipliées sont celles liées aux feux de forêt, notamment sur zone de la Truyère qui devient sensible, remettant en cause le problème de l'accessibilité et d'entretien des pistes.*

*M. le Maire conclue en remerciant les SPV de leur engagement au service de chacun sur le territoire d'Argences en Aubrac et le Capitaine Florence Marie pour cette présentation intéressante.*

**Convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail**

Vu la convention cadre du 2 décembre 2012 régularisée entre la commune de Sainte-Geneviève sur Argence et le SDIS de l'Aveyron,

Considérant les évolutions légales survenues depuis cette date,

Considérant les évolutions constatées au sein des Centre de secours de Sainte-Geneviève sur Argence et de Lacalm,

Considérant le nombre d'agents communaux engagés Sapeurs-Pompiers Volontaires sur ces deux centres,

M. le Maire indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de revoir les conditions et modalités de disponibilité opérationnelle et de disponibilité aux fins de formation de ces agents, pendant leur temps de travail, dans le cadre du fonctionnement des services auxquels ils appartiennent au sein de la collectivité,

Vu le projet de convention adressé par le SDIS de l'Aveyron,

Il est proposé aux élus de se prononcer principalement sur :

- la définition du seuil de sollicitation dans le cadre de la disponibilité pour formation,
- le positionnement de la Commune s'agissant de la subrogation des indemnités du SPV tant s'agissant de ses disponibilités pour formation que pour intervention,

S'agissant des modalités de disponibilité pour **formation** du Sapeur-Pompier Volontaire, le projet de convention propose :

- les seuils de sollicitation suivants:
  - 10 jours de formation par an pour un SPV pour la formation initiale (les 3 premières années)
  - 5 jours de formation par an pour un SPV
  - 5 jours de formation pour les SPV exerçant une spécialité
- les modalités de rémunération suivantes :
  - le maintien de salaire de l'agent Sapeur-Pompier Volontaire
  - la perception, par la collectivité, des indemnités de formation

S'agissant des modalités de disponibilité **opérationnelle** du Sapeur-Pompier Volontaire, le projet de convention propose :

- le choix du statut D4 (dernier niveau de disponibilité) durant le temps de travail de l'agent
- l'aménagement du temps de travail de l'agent Sapeur-Pompier Volontaire en cas de démarrage de l'opération en dehors du temps de travail (nuit, ...)
- les modalités de rémunération suivantes :
  - le maintien de salaire de l'agent Sapeur-Pompier Volontaire
  - la renonciation, par la collectivité, aux indemnités

S'agissant des modalités de disponibilité **aux instances (CODIR, ...)** du Sapeur-Pompier Volontaire, le projet de convention impose le maintien de salaire du Sapeur-Pompier Volontaire (au regard des dispositions de la loi MATRAS du 25 Novembre 2021).

M. le Maire demande au Conseil :

- de valider les seuils de sollicitation de disponibilité pour formation proposés,
- de valider les modalités de disponibilité pour formation, opérationnelle et aux instances,
- de l'autoriser à signer la convention.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

<b>Fixation du montant de l'indemnité horaire de base des Sapeurs-Pompiers Volontaires selon l'arrêté du 21 septembre 2022</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 723-9 ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2022,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Intérieur du 21 Septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires entre le SDIS de l'Aveyron et la Commune d'Argences en Aubrac fixant les modalités de rémunération des agents Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Il est proposé de fixer les montants de la subrogation des indemnités de formation des agents Sapeurs-Pompiers Volontaires comme suit :

<b>Grades</b>	<b>Indemnité horaire</b>
Officiers	12,58 €
Sous-officiers	10,13 €
Caporaux	8,97 €
Sapeurs	8,36 €

M. le Maire demande au Conseil :

- de valider les rémunérations horaires dont la Commune viendra en subrogation de l'agent Sapeur-Pompier Volontaire dans le cadre des indemnités pour disponibilité de formation,
- de l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette subrogation.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

**Convention relative à la mission confiée à Aveyron Ingénierie afin d'améliorer et d'optimiser la gestion patrimoniale et les performances des systèmes d'assainissement collectif**

M. le Maire rappelle que la commune, par délibération en date du 01/01/2016, a décidé d'adhérer à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence et que dans ce contexte, la commune a sollicité Aveyron Ingénierie dans le cadre des divers travaux d'assainissement qui doivent être menés sur la Commune.

Aveyron Ingénierie a soumis une convention dont l'objet est de définir les conditions et modalités de réalisation de la mission de diagnostics et suivi des systèmes d'assainissement collectifs des différents villages et lieux dits de la Commune, afin d'en améliorer et d'en optimiser la gestion patrimoniale et leurs performances.

La convention proposée prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le contenu de la prestation est le suivant :

- point sur les informations disponibles,
- visite de terrain des systèmes d'assainissement avec ou sans prélèvement suivant le type et la taille de la STEP,
- rédaction d'une fiche de visite analysant les problématiques et établissant les préconisations en matière d'investissement, de gestion du service et d'exploitation des ouvrages et d'un relevé de décisions avec priorisation des besoins,
- contrôle métrologiques des équipements,
- rencontre avec les élus et l'employé communal référent en tant que de besoin,
- appui aux formalités administratives et réglementaires,
- conseil en cas de dysfonctionnement des ouvrages,
- formation continue du personnel exploitant en cas d'évolutions organisationnelles et/ou techniques,
- assistance à la gestion de sous-produits de l'assainissement.

Le temps prévisionnel de mission est de 74 heures.

Aux termes de cette convention, Aveyron Ingénierie s'engage à :

- réaliser la mission dans le respect de la réglementation et normes techniques en vigueur,
- faire exécuter la mission confiée par la collectivité par un personnel suffisant et qualifié
- transmettre à la collectivité les relevés de décision et fiches de visite et le rapport annuel de synthèse ainsi qu'à communiquer toutes informations disponibles.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- collaborer , transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission,
- désigner un interlocuteur pour les échanges avec Aveyron Ingénierie,
- autoriser le technicien à pénétrer sur les installations dans des conditions normales de sécurité et en présence d'un agent technique de la Commune,
- autoriser Aveyron Ingénierie à diffuser les informations recueillies dans le cadre de sa mission à l'agence de l'Eau Adour Garonne et à les utiliser pour produire des analyses dans le cadre d'autres missions.

M. le Maire demande au Conseil de :

- de valider les termes de la convention proposée par Aveyron Ingénierie,
- de l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire rappelle le champ d'interventions de l'ensemble des missions de l'Agence.*

*Il souligne l'engagement de la mise en œuvre du schéma directeur établi à compter de cette année et signifie une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% sur les travaux prioritaires.*

*Le service de curage des fosses septiques s'est doté dernièrement de 2 prestataires sur le territoire.*

#### **Convention CCACV : Loi Egalim et fourniture de repas à la micro-crèche**

Une réunion de travail étant programmée le 27 Avril prochain, ce point est retiré de l'ordre du jour et remis à date ultérieure.

Néanmoins, Lucile NUGON rappelle les grandes lignes de la loi Egalim. Il s'agit de gagner en qualité sur la restauration collective, avec l'utilisation de produits bio, avec une gestion minutieuse des déchets et la suppression du plastique.

Ceci peut induire une augmentation du tarif à la destination de la micro-crèche.

*Arrivée d'Anne MAGNE à 20h30.*

#### **Rapport de la Cour des comptes sur les Maisons de Santé**

M. le Maire informe de la transmission d'un rapport d'observations définitives sur les Maisons de Santé par M. le Président de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, suite à la présentation faite en Conseil Communautaire.

M. le Maire fait la synthèse des étapes :

- 04/04/2022 : ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de CCACV dans une dimension nationale
- 12/12/2022 : transmission par la juridiction du Rapport d'Observations Définitives

Dans un délai d'un an, la CCACV doit élaborer un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes :

- organisations internes déjà posées et à consolider
- partenariats et outils déployés, notamment la perspective du Contrat local de santé et les politiques publiques engagées par la CC en matière de santé
- évolutions à engager en termes de gestion des Maisons de santé
  - uniformisation des outils budgétaires
  - révision des loyers
  - mise en place d'indicateurs de gestion
  - organisation fonctionnelle territoriale et supra territoriale

La CCACV s'engage et/ou poursuit les démarches suivantes :

- construire une gestion comptable unique
- s'accorder sur une volonté politique de gestion fonctionnelle des MSP et mettre en place les outils nécessaires (dont révision des baux)

- définir, en collaboration avec les professionnels, des indicateurs d'évaluation du fonctionnement des MSP et identifier les nouveaux leviers à mobiliser pour maintenir leur attractivité
- poursuivre la structuration des services pour faciliter les échanges internes et externes
- définir des ambitions, des moyens, des indicateurs de réussite en matière de santé et travailler l'outil CLS
- poursuivre et évaluer les politiques d'attractivité

Après présentation de ce rapport, M. le Maire ouvre le débat.

A l'issue du débat, M. le Maire clôt le sujet.

### **Convention EVS-MSA**

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2022 proposée entre la MSA et le service EVS de la Commune.

Pour rappel, la MSA et la Commune ont constaté :

- qu'ils partagent les notions de responsabilité individuelle et de solidarité, base des objectifs poursuivis par l'action sociale de la MSA, notions sous-tendant également de nombreuses actions menées par la commune,
- que l'action menée joue un rôle important dans l'animation et le développement du territoire,
- que le projet et les services développés contribuent entre autres à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, au développement du lien social, à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à l'information des familles.

La MSA et la Commune affirment en conséquence leur volonté d'organiser leurs relations de partenariat sur la base de la présente convention, dans le respect de l'autonomie de chacune des deux.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage, au titre de sa mission générale, à développer des actions en cohérence avec les orientations d'action sociale de la MSA.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que l'aide financière de la MSA s'élève à deux mille sept cents euros (2 700 €) pour l'année 2022 répartie comme suit :

- 1 200 € correspondant à l'action pérenne du « partenaire »
- 1 500 € correspondant au contrat de projet : les mille trésors de la nature

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

M. le Maire demande au Conseil :

- de valider les termes de la convention proposée,
- de l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Informations communautaires**

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante :

- ZA

La CCACV a engagé avec un bureau d'études, l'évaluation de la qualité de l'ensemble des 11 ZA, dont 2 sont classées « grandes » (Laguiole et Argences).

Une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), en juin, actera le transfert des charges (voirie, éclairage) des Communes vers la Communauté de communes.

- Réseau de chaleur

Une étude d'opportunité sur les chaufferies bois et leurs réseaux de chaleurs a été réalisée sur quatre bourgs centre. Concernant Argences en Aubrac, 2 pôles sont identifiés :

- Centre bourg / place des tilleuls (mairie, OT, EEP, presbytère, perception, La Poste, maison Guitard, maison Carbonnel)
- Zone du gymnase, centre culturel, maison de santé, gendarmerie

Une 3<sup>e</sup> zone est à revoir, ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable. Il s'agit des écoles / logements / cantine / crèche.

- Travaux MSP

L'idée principale est d'avoir un cabinet supplémentaire pour accueillir un 3<sup>e</sup> médecin et avoir une salle d'urgence. Des propositions d'architectes sont faites ou en cours.

Une réflexion est aussi menée sur l'agrandissement du parking.

Budget : 90 000 € de travaux.

Information supplémentaire : le dentiste va quitter la MSP et bascule dans un bâtiment privé en face, et crée un centre privé en accueillant 2 dentistes supplémentaires.

- AG Racine

Racine est une association liant la CCACV aux entrepreneurs du territoire ; les actions menées sont relatives au développement des entreprises sur l'exportation (Jeune Montagne, Twelve et Beauvallet).

L'Assemblée Générale a lieu à la Terrisse mercredi 26 avril dont les sujets principaux sont :

- la mobilité (professionnelle, fonctionnelle), aucun dispositif existant,
- l'attractivité.

- Subventions aux clubs sportifs

Celles-ci concernent l'animation de section de jeunes des clubs sportifs : foot, ski, hand-ball (Sports et Loisirs), quilles, escalade, ...

L'information est à transmettre.

### **Autres informations et questions diverses**

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communale suivante :

- Extinction nocturne à Rives : réunion publique le jeudi 20 avril à 20h30
- Truck Fibre Orange à Orhaguet le vendredi 21 avril de 9h à 18h30
- Ouverture de la location des jardins partagés
- Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation (dimanche 30 avril 2023) : pavoisement des édifices publics

Il est rajouté une information sur les cours de FLE qui vont débiter le 25 mai au sein de Beauvallet.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 21h20.

Certifié affiché

Le 21 avril 2023,

Le Maire,  
Jean VALADIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-François TERRISSE

